

COMMUNE DE LAVILLENEUVE AU ROI
HAUTE-MARNE

Enquête publique : Elaboration du Zonage d'assainissement de la commune.

RAPPORT - CONCLUSION ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR



Régis LOUIS
8, rue Blaise Pascal
52000- CHAUMONT

Plan

- 1-Introduction
- 2-Présentation générale et objet de l'enquête
 - 2-1 Présentation générale
 - 2-2 Objet de l'enquête
- 3-Cadre législatif et réglementaire
- 4-Dossier mis à la disposition du public
- 5-Informations du public, procédures et actions préalables à l'enquête.
- 6-Organisation et déroulement de l'enquête.
 - 6-1 Désignation du commissaire enquêteur
 - 6-2 Durée de l'enquête
 - 6-3 Impact crise sanitaire (Coronavirus)
 - 6-4 Déroulement de l'enquête
 - 6-5 Les permanences
- 7-Avis de la mission régionale d'autorité environnementale.
- 8-Clôture du registre d'enquête
 - 8-1 clôture registre
 - 8-2-relation comptable des observations
- 9-Les différentes observations formulées et les réponses apportées par la commune
- 10-Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

1-Introduction

L'eau est un élément essentiel à la vie. C'est une ressource de plus en plus menacée.

Pour cette raison et plus simplement par mesure d'hygiène, l'assainissement est devenu une nécessité incontournable.

Le zonage d'assainissement a trois objectifs

- Définir le mode ou les modes de collecte des eaux usées, les filières d'épuration de ses effluents et le mode de rejet après traitement
- Préciser les incidences techniques et financières de l'assainissement notamment sa répercussion sur le prix de l'eau.
- Les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité.

L'étude du zonage d'assainissement répond à plusieurs préoccupations.

- Clarifier la situation actuelle par un bilan général des équipements et des projets
- Respecter les obligations du code de l'environnement et du code des collectivités territoriales et légales et respecter aussi la réglementation qui précise que les particuliers ont l'obligation de ne rejeter que des eaux convenablement épurées, tandis que le maire de la commune se voit attribuer la charge de contrôler le fonctionnement des installations privées.

2-Présentation générale et objet de l'enquête

2-1-Présentation générale

La commune de Lavilleneuve au Roi est située en Haute Marne dans le canton de Châteauvillain. Elle fait partie de la communauté de communes des 3 forêts. La superficie de la commune est de 10,45 kilomètres carrés. Elle est située à 25 kilomètres de Chaumont, chef-lieu du département. La commune est traversée par les routes départementales 15 et D 101.

2-2-Géologie-hydrogéologie.

Lavilleneuve au Roi est situé sur la bordure orientale du bassin Parisien. Le fond du vallon est recouvert par une couche peu épaisse d'alluvions

modernes essentiellement constituée de gravier et de sable calcaire assez argileux.

Le Séquanien inférieur est composé de calcaire dur en gros bancs, ainsi que de calcaire marneux en plaquettes.

Le Rauracien est représenté par son faciès marno-calcaires. On a une épaisseur moyenne est de 45 mètres.

L'Argovien est représenté par son faciès vaseux pélagiques. L'épaisseur varie entre 50 et 70 mètres.

2-3-Hydrographie-hydrologie.

Le territoire communal est traversé par la Renne. (Affluent de l'Aujon). Aucune station de mesure de qualité n'existe pour cette rivière. (La station la plus proche est située sur l'Aujon au sein de la commune de Rennepont.)

Pareillement pour les débits, aucune station hydrométrique n'existe pour ce cours d'eau.

Ce cours d'eau est considéré comme étant d'un bon état écologique et chimique.

Les limites les plus hautes du cours d'eau sont situées au sud du village. En cas de débordement, Le cours d'eau arrive dans les cours des riverains mais n'est jamais rentré dans le bâti.

Milieux naturels

On recense deux espaces naturels particuliers :

Un espace Znieff de type 1 : la prairie de la vallée de la Renne entre Lavilleneuve au roi et Saint Martin sur la Renne

Un espace Znieff de type 2 : le massif forestier de Clairvaux et des Dhuits.

2-4-Données communales.

Au dernier recensement (2018) la population de Lavilleneuve au Roi était de 78 habitants. Depuis de nombreuses années, elle est en baisse.

On compte, sur la commune 57 logements

-38 résidences principales

-8 résidences secondaires (cinq sont occupées moins d'un mois par an)

Et 11 logements vacants.

Le bourg est relativement bien groupé à l'exception d'un bâtiment occupé par la SARL des Dhuits, situé à l'extérieur du Bourg.

Le bâti est assez ancien et s'est développé le long de la D15. Il est constitué principalement de maisons anciennes .80 % ont été construites avant 1946.

Activités non domestiques.

Les exploitations agricoles.

Elles sont au nombre de cinq. (Polyculture).

Activités économiques non domestiques. Service public.

Le centre Économique le plus proche est Châteauvillain. L'activité agricole est majoritaire dans la commune. On note qu'une entreprise « paysagiste » est présente, ainsi qu'un refuge pour animaux.

L'urbanisme.

La commune ne dispose pas actuellement d'un plan d'urbanisme. C'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique. La commune devrait bénéficier à terme d'un plan local d'urbanisme intercommunale dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes des 3 forêts.

La distribution de l'eau potable.

La commune est alimentée en eau potable par un forage sur son territoire dites « des Fontenilles ». Ce forage est à cheval avec la commune voisine de Montheries. Un périmètre de protection a été défini.

Ce forage est considéré comme étant correct et de bonne qualité.

Assainissement : Equipements existants.

Le réseau de collecte : Le village de Lavilleneuve au roi dispose d'un réseau de collecte unitaire mêlant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. Ce réseau permet le transit des eaux usées jusqu' à la station de traitement. On note que les habitations à l'écart ne sont pas raccordées.

Le réseau de collecte unitaire et le réseau pluvial date de 1973.

Le réseau est plutôt en bon état. Il existe quelques anomalies qu'il faudra corriger.

- Regard avec renforcement béton qui se disloque rue de la 2e dB
- Regard avec présence de boue ou paille sur le réseau menant vers la Step
- Regard avec dépôt rue Saint-Martin et rue la 2e DB
- Regard avec échelle endommagée rue de la 2e DB
- Et déversoirs d'orage à revoir sur la rue du Bas.

L'assainissement collectif.

Descriptif.

La station de traitement des eaux usées de la commune a été créée en 1975. Cette unité de traitement est de type « décanteur plus filtre Pouzzolane ».

La station est située sur la rive droite de la reine au sud-ouest du bourg à environ 150 mètres des habitations.

Suivi du fonctionnement de la station, bilan 24h du 14/5/2018 effectué par le Satese.

Les résultats montrent une forte dilution de l'effluent brut provoqué par la pluie tombée lors d'une visite effectuée puisque le rendement de la DCO est très faible.

Les rendements de DBO5 et de MES sont insuffisants voir mauvais à cause du lessivage de la station d'épuration.

En conclusion lors de fortes pluies, beaucoup d'eaux claires parasites entre dans le réseau et dans la station malgré la présence du déversoir, dont la fonction est à revoir.

L'assainissement individuel

La situation existante sur la commune.

Une enquête s'est déroulée en 2018.

Un questionnaire a été distribué dans tous les foyers.

Sur les 59 questionnaires, 50 ont été retournés soit un taux de réponse de 67 %.

La majeure partie des habitations rejettent les eaux usées brutes dans le réseau (90 %) comme attendu dans le cadre d'un assainissement collectif.

96 % des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement.

Deux logements ne sont pas raccordés au réseau car ils se situent en contrebas du réseau. Il s'agit des habitations situées au 1 et au 3 rue de la Renne.

Aucun écart comportant un assainissement n'a été recensé sur la commune.

Etude des sols.

Du fait d'un système d'assainissement déjà en place, une étude podologique a été réalisée uniquement sur les habitations non raccordées.

Il existe sur ces habitations un risque d'inondation. La technique d'assainissement recommandée est le filtre à sable drainé ou la filière compacte en zone inondable.

Faisabilité de l'assainissement collectif.

Principe :

L'assainissement collectif consiste à collecter les eaux usées brutes des habitations sans passage préalable en fosse septique afin de les traiter dans une unité de traitement collectif situé généralement en périphérie du village

Avantage	Inconvénients
Simplicité d'usage du tout à l'égout Garantie d'un traitement de l'ensemble des effluents. Gestion globale et simplifiée pour la commune	Coût d'investissement élevé : déconnexion des fosses septiques, création d'une unité de traitement et d'un réseau séparatif neuf. Coût d'exploitation assez élevé.

Bilan des contraintes de l'assainissement collectif de la commune.

Lavilleneuve-le-Roi possède un réseau de collecte unitaire une station de traitement. Seuls les logements se situant rue de la reine ne sont pas concernés par l'assainissement collectif. Les principales contraintes sont principalement la destination de l'habitation par rapport au collecteur installé en domaine public le dénivelé entre les sorties d'eaux usées du

logement et le réseau public l'emplacement des sorties d'eaux usées et nombre de canalisations distinctes servant à l'évacuation.

Ainsi 3 niveaux de contrainte peuvent être définis

- Type raccordable sans contrainte importante
- Immeubles raccordables avec des contraintes importantes
- Immeubles très difficilement raccordables.

Etant donnée la situation géographique de la commune les habitations situées au numéro un et numéro 3 de la rue de la reine sont difficilement raccordables à cause du dénivelé défavorable.

Assainissement de la commune

La collecte des eaux usées.

La commune possède déjà un système de collecte des eaux usées de type unitaire.

Quelques travaux de réhabilitation seront à prévoir

L'unité de traitement

La commune est équipée d'une station de traitement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement distinguera une zone d'assainissement collectif pour toutes les habitations du bourg et par différence une zone d'assainissement non collectif pour toutes les habitations non raccordables.

Etudes complémentaires à prévoir.

Afin de vérifier le bon raccordement de toutes les habitations du bourg, la commune devra réaliser

-un diagnostic du réseau d'assainissement (l'arrêté du 21/7/2015 précise qu'un diagnostic du réseau communal est obligatoire et à réaliser avant le 01/01/2020 puis devra être renouvelé tous les 10 ans.)

-Un diagnostic systématique d'assainissement non collectif obligatoire depuis 2012

-des enquêtes de raccordement

-des passages caméra préventifs devront être réalisés afin de déceler d'éventuels signes de vétusté des canalisations.

Une première approche des travaux été évalué à 10.800€

Assainissement non collectif des habitations non raccordables.

Le principe consiste à traiter les eaux usées sur les lieux mêmes où elles sont produites, donc sur le terrain attenant à l'habitation en utilisant le sol en place ou un matériau s'y substituant pour épurer les eaux.

Avantages	Inconvénients
Pas de réseau de collecte à créer Réduction des coûts d'installation Possibilité d'effectuer progressivement les mises aux normes Pas de surdimensionnement à prévoir en prévision d'urbanisation future Pas de concentration du flux polluant sur un seul site	Travaux importants parfois à l'intérieur même des maisons et contraintes diverses à l'extérieur Maintien des fossés septiques avec l'inconvénient de vidange régulière Coût d'installation et d'entretien élevé pour les particuliers Risque de pollution plus diffus en cas de dysfonctionnement Contrôle régulier des installations par la commune avec l'intervention du Spanc

Les contraintes d'assainissement non collectif

- Les habitations situées en contrebas de la rue du bas sont concernées par les contraintes suivantes
- Capacité d'infiltration (nappe phréatique affleurante)
- Risques d'inondations (cas du moulin de la Renne)
- Ces contraintes sont surmontables mais rendent élevées le coût du fonctionnement de la filière.

Travaux de réhabilitation une création de l'assainissement non collectif

Le coût total des travaux pour l'ensemble des assainissements non collectifs des écarts était estimé à 18.087€ choix un coût moyen de 9044€ par habitation

Le zonage d'assainissement

Par délibération municipale du 18/2/2019 le conseil municipal a choisi de conserver le scénario de zonage assainissement collectif comme la solution la plus pertinente pour le territoire de Lavilleneuve au Roi.

Deux habitations seront en zonage d'assainissement non collectif.

Ce choix est justifié par les éléments suivants :

Le réseau d'assainissement existe déjà, même si les travaux de réhabilitation sont nécessaires et il dessert la quasi-totalité du village.

Le village de Lavilleneuve au Roi dispose aussi d'une unité traitement des eaux usées (filtre bactérien), dimensionnée pour le traitement de l'existant et de possibles extensions urbaines. Il est donc important d'y raccorder le plus d'habitations possible afin de valoriser les investissements déjà effectués, et ceux à réaliser.

De plus l'assainissement collectif présente des avantages importants :

-pas d'emprise sur le terrain privatif.

-pas de fosse à vidanger, attractivité plus forte

L'assainissement collectif garantit l'égalité du service pour un maximum d'usagers et l'assurance d'un traitement efficace, pour l'ensemble des effluents du village.

Il permet aussi une gestion globale et simplifiée de l'assainissement pour la commune.

Pour les quelques habitations qui resteront on assainissement non collectif ce choix est principalement motivé par leur éloignement et/ou leur situation en contre pente.

Cela engendrait des coups importants Pour la commune.

Une plaquette d'information sera remise à chaque propriétaire pour définir le mode assainissement de sa parcelle.

Le programme d'assainissement

Le montant des aides accordées à un projet d'assainissement est difficile à estimer. Dans tous les cas le plafond est de 80 pour 100 maximum d'aide mais vu le contexte actuel il a peu de chances d'être atteint

Les aides publics potentielles sont les suivantes :

- Agence de l'eau Seine Normandie : 30 pour 100 pour la réhabilitation du réseau existant
- Le conseil départemental : 20 pour 100 pour un réseau neuf séparatif et 10 pour 100 pour la réhabilitation du réseau unitaire.
- La préfecture de la Haute-Marne : 20 à 40 pour 100 au maximum sans dépasser 380000€

- Le gip intervient après mobilisation des autres aides publiques en coordination avec le conseil général et sans dépasser 30 pour 100 pour les stations d'épuration et où le renouvellement de réseaux

Pour le projet d'assainissement non collectif les subventions ne sont accordées que pour des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage et sous réserve que l'opération concerne une large majorité des habitations de la commune.

Les coûts du schéma d'assainissement au zonage collectif

Les travaux de de réhabilitation sont estimés à 8880€ hors subventions

Les travaux de réhabilitation pour l'assainissement non collectif sont estimés à 18400€ soit 9200 euros par logement.

L'organisation du service de l'assainissement

L'octroi des subventions publiques pour les travaux au domaine privé suppose

La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la collectivité

L'accord de la majorité des propriétaires pour les travaux sur leur propriété avec signature par chacun d'une convention de travaux

L'instruction des demandes de permis de construire devra intégrer les contraintes de faisabilité du raccordement aux ouvrages publics d'assainissement ou bien la création une filière l'assainissement

La commune devra posséder 2 règlements l'un pour l'assainissement collectif l'autre pour l'assainissement non collectif

Le maire exercera son rôle de police de l'assainissement en zone d'assainissement collectif

Les règles en zonage de l'assainissement collectif

Les travaux de raccordement y compris ceux concernant le branchement sous domaine public sont à la charge des propriétaires. La commune peut après mise en demeure procéder aux travaux nécessaires, y compris en domaine privé, au frais du propriétaire.

Une taxe de raccordement peut être demandée aux propriétaires. La commune peut doubler la redevance d'assainissement des particuliers raccordables mais non raccordée au réseau, ceci pendant la période qui s'écoule entre la mise en service du réseau et leur raccordement effectif.

Responsabilité et obligations pour l'assainissement collectif

Obligations des particuliers	Obligations de la commune
Raccordement complet des toutes les habitations au réseau de collecte existant. Raccordement des nouvelles constructions. Déconnexion impérative des fosses septiques et fosses toutes eaux. Rejet d'eaux usés uniquement domestiques en excluant tout rejet d'origine agricole ou industrielle.	Gestion de l'unité de traitement. Réhabilitation en entretien du réseau de collecte des eaux usées. Contrôle de l'exécution et la conformité des travaux. Perception d'une redevance d'assainissement en fonction du service rendu

Les règles en zonage d'assainissement non collectif.

La commune a l'obligation d'adhérer à un Spanc (service public d'assainissement non collectif)

C'est un service autonome avec un budget propre.

Ce service est géré par la communauté de communes des 3 forêts.

Responsabilités et obligations pour l'assainissement non collectif

Obligations des particuliers	Obligations de la commune
<ul style="list-style-type: none">• Le dispositif d'épuration non collectif devrait être conforme à la réglementation• L'entretien régulier des dispositifs notamment la vidange fosse devra intervenir tous les 4 /5 ans• Les rejets d'eau devront être convenablement épurés avec obligation de moyens et de résultats	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle de la conformité des installations• Éventuellement prise en charge collective de la vidange des fosses• Perception d'une redevance d'assainissement non collectif spécifique ouvrent le contrôle du fonctionnement des dispositifs et pour la vidange de fosse si elle est faite par la collectivité

Le montant de la redevance est fixé chaque année par le Spanc

La redevance assainissement comprend 2 parties

- L'une destinée à couvrir les charges le contrôle de conception, d'implantation de bonne exécution.
- L'autre facultative destinée à couvrir les charges d'entretien (vidange des fosses).

Les eaux pluviales sont collectées dans les réseaux pluviaux et unitaires.

2 Objet de l'enquête

Par délibération 20 Janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Lavilleneuve au Roi a décidé de faire le choix d'un zonage d'assainissement collectif, sauf cas particulier qui ne pourrait être réalisé. Il a donc été décidé de mener une enquête publique.

3-Cadre législatif et réglementaire.

Les collectivités doivent se mettre en conformité avec le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement. D'autres codes peuvent également intervenir comme le code de la santé publique, le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

Les points suivants sont à intégrer :

-le code général des collectivités territoriales (article L 2224-1 à L 2224-12 qui précisent les démarches à effectuer

-L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, aux transports, aux traitements des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement

-la loi d'urgence N°2020-290 du 23/03/2020

-les ordonnances N° 2020-306 du 25 Mars 2020, N° 2020-427 du 15/04/2020 et N° 2020-460 du 22 Avril 2020

-le décret N° 2020-453 et du 21/04/2020 et la loi N°2020-546 du 11/05/2020

4-Dossier mis à la disposition du public

- L'avis d'enquête publique
- L'arrêté d'enquête publique
- La délibération de la commune approuvant le projet
- La décision de la MRAE de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet
- La notice explicative du zonage d'assainissement.
- L'arrêté qui précise la reprise de l'enquête.

5-Informations du public, procédures et actions préalables à l'enquête.

L'enquête publique a été annoncée légalement par voie de presse :

Journal de la Haute Marne : le 21 Février 2020 et le 13 Mars 2020

Journal Voix de la Haute Marne : le 28 Février 2020 et le 13 Mars 2020

Il a été indiqué, que les dossiers d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Une copie de l'arrêté a été normalement affiché tout le temps de l'enquête publique.

Un flyer (annexé au rapport) a été distribué à toute la population du village.

6- Organisation et déroulement de l'enquête publique.

6-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Chalons en Champagne, en date du 22 Janvier 2020 (référence E2000008) J'ai été désigné commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune de Lavilleneuve au Roi.

6-2 Durée de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée au départ à 32 jours du 10 Mars 2020 au 10 Avril 2020

Elle a été ensuite modifiée suite à la crise sanitaire de la manière suivante.

-première partie du 10 Mars 2020 au 16 Mars 2020 soit 7 jours

-deuxième partie du 2 Juin 2020 au 25 juin 2020 (16 heures) soit 24 jours

Soit au total 31 de jours d'enquête.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Lavilleneuve au Roi

6-3 Déroulement de l'enquête.

L'objet de l'enquête n'a pas fait l'objet de réunion publique.

J'ai rencontré le 11 Février, Madame PENSEE, maire de la commune pour faire le point sur ce dossier.

Il m'a été expliqué, dans le détail, le projet, que la commune souhaitait mettre en place.

Deux permanences, afin de recevoir le public, ont été organisées :

- Le mardi 10 Mars 2020 de 9h à 12 h
- Le vendredi 10 Avril 2020 de 14h à 16 h- Cette permanence n'a pas pu se dérouler à cause de la pandémie du Coronavirus et a été remplacée par une permanence le Jeudi 11 Juin 2020 de 14 heures à 16 heures.

Un dossier complet était bien présent et mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête J'ai signé et paraphé le registre d'enquête, qui a été aussi signé par Monsieur le Maire.

Un bureau a été mis à ma disposition à chaque permanence, ce qui m'a permis de remplir ma mission dans d'excellentes conditions

6-4- Impact de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus

La crise du Coronavirus a totalement perturbé le déroulement de cette enquête publique. Le pays s'est trouvé en confinement général.

En effet, du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique a été suspendue. La permanence du 12 Avril 2020 n'a donc pas pu se tenir.

La reprise de l'enquête a été fixée au 2 Juin 2020 et se terminera le 25 Juin 2020 à 17 heures.

Un arrêté municipal, précisant cette reprise de l'enquête, a été pris en date du 28 Mai 2020 par Madame le Maire (référence 050-200031359-20200528).

Ce nouvel arrêté a été affiché, comme prévu, sur le tableau prévu à cet effet, sur la façade de la mairie.

Un flyer a été distribué à tous les habitants de la commune.

Un courrier spécifique, ainsi que deux mails ont été adressés aux habitants propriétaires d'une résidence secondaire et non présent à Lavilleneuve au Roi

Une affichette précisant les conditions sanitaires, dans laquelle devait se dérouler cette enquête a été aussi affichée aux portes de la mairie.

Un gel hydroalcoolique a été mis à la disposition des habitants de la commune

6-5 Les Permanences

Le 10 Mars 2020, j'ai été accueilli par Madame le Maire de la commune

2 personnes se sont présentées lors de cette première permanence. L'objet de leurs visites. Une remarque a été inscrite sur le registre d'enquête.

Je n'ai pas ressenti de fortes inquiétudes de leur part.

La permanence du 10 Avril a été annulée.

Le 11 Juin 2020, j'ai à nouveau été accueilli par Madame le Maire de la commune.

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

Une copie d'un mail adressé par Monsieur HENRISSAT m'a été communiqué (mail repris dans le procès-verbal des observations)

Aucune autre remarque n'a été formulée sur le registre d'enquête.

7-Avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

En date du 18 Mars 2020, la mission d'autorité environnementale de la région Grand Est a décidé de ne pas soumettre à l'évolution environnementale le projet de zonage d'assainissement de la commune de Lavilleneuve au roi

L'autorité environnementale recommande simplement de vérifier la nécessaire compatibilité du zonage d'assainissement avec la réglementation relative au captage d'eau potable.

8 – Clôture du registre d'enquête

Le 25 juin 2020, à 17 heures, j'ai récupéré le registre d'enquête de la commune de Lavilleneuve au Roi, que j'ai clos le même jour.

Relation comptable des observations :

Nombre de personnes ayant déposé une observation sur le registre d'enquête de la commune de Lavilleneuve au Roi : une (signée par deux personnes)

Nombre de personne ayant déposé une observation sur papier libre : 1 (mail)

Nombre de personne ayant consulté le dossier technique sans faire d'observation : néant

9- Les différentes observations formulées et les réponses apportées par la communauté de commune.

Remarques formulées par Mesdames FRANCHEGOMME et LEGALL

L'entretien plus régulier des caniveaux devrait être réalisé.

Réponse fournie par la commune de LAVILLENEUVE AU ROI

L'arrêté N° 2015-3 du 12 Mai 2015 précise que l'entretien des trottoirs et élagage des plantations le long de la commune doivent être réalisés par les riverains.

Interventions notés sur une feuille à part (mail) par Monsieur HENRISSAT Grégory.

« Pour des raisons de contraintes techniques liées au fait que notre propriété se situe en contre bas du réseau de collecte des eaux usées de la commune, nous faisons le choix de rester hors du plan de zonage de raccordement collectif. Ainsi nous poursuivrons de traiter nos eaux usées en non collectif via un système de fosse septique béton 5 à 6 équivalents humains (toutes eaux avec bac à graisse) associée à un bassin d'épandage constitué de couches de matériaux filtrant d'un minimum 70 m³

Réponse fournie par la commune de LAVILLENEUVE AU ROI

Le conseil municipal accepte le choix fait par Monsieur HENRISSAT, de rester en assainissement individuel

10--Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

L'enquête publique, relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Lavilleneuve au Roi s'est globalement déroulée, d'une manière correcte.

Elle a été, malheureusement, fortement impactée par l'épidémie du Coronavirus, avec la mise en place d'un confinement généralisé.

L'enquête a été suspendue par un décret du président de la République.

La permanence du 10 Avril a donc été annulée.

Une fois le confinement terminé et pour donner suite à un décret du Président de la République, l'enquête a repris.

En date du 28 Mai 2020, la commune de LAVILLENEUVE AU ROI a pris un arrêté fixant de nouvelles dates.

A savoir

-une permanence sera tenue le 11 Juin 2020 de 14 heures à 17 heures.

-La fin de l'enquête a été fixée au 25 Juin 2020 à 17 heures.

La commune a très bien communiqué sur cette enquête, à la fois au démarrage et aussi lors de la reprise de cette enquête le 2 Juin 2020.

Un flyer a été adressé à tous les habitants, y compris ceux n'habitant pas sur place.

Malheureusement, la fréquentation aux deux permanences a été très faible. Deux personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier.

Une remarque a été formulée sur le registre et une autre m'a été adressée par mail.

La commune a fait le choix d'un zonage d'assainissement collectif, ce qui est une bonne chose. Elle est déjà équipée d'un réseau de collecte unitaire et d'une station de traitement des eaux usées de type filtre bactérien.

J'émet donc un avis favorable sur le zonage d'assainissement collectif avec quelques recommandations.

-A priori, le fonctionnement du déversoir d'orage en amont parait être en mauvais état. C'est un point qui devra être réglé

-L'exutoire des eaux usées n'a pu être trouvé. il sera donc nécessaire de reprendre le déversoir d'orage pour le rendre plus fonctionnel et supprimer tous les défauts de fabrication.

-Le réseau entre la station et le déversoir aura besoin d'être curé

-Afin de vérifier le bon raccordement des toutes les habitations, un diagnostic précis devra être réalisé.

Il faudra aussi s'assurer de la nécessaire compatibilité su zonage d'assainissement avec la réglementation relative aux captages d'eau potable.

Le Commissaire enquêteur

Régis LOUIS

Le 9 juillet 2020



Pièces jointes

- Copie du registre d'enquête
- Délibération du Président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
- Avis de la mission régionale d'autorisation environnementale
- Arrêté de reprise d'enquête
- Arrêté communal prescrivant l'enquête publique
- Attestation du journal de la Haute Marne
- Attestation de la Voix de la Haute Marne
- Procès-verbal de synthèse



Lavilleneuve Au Roi

Registre d'enquête publique

Enquêtes publiques

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT



Feuillet d'ouverture

Objet de l'enquête

Zonage d'assainissement de la Commune de Lavilleneuve au Roi

Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° _____ en date du 18 Février 2020
 M / Mme le Maire de la Commune de Lavilleneuve au Roi
 M / Mme le Préfet

Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête: _____

Titulaires:

M _____	Qualité de : _____
M _____	Qualité de : _____
M _____	Qualité de : _____
M _____	Qualité de : _____
M _____	Qualité de : _____

Suppléants:

M _____	Qualité de : _____
M _____	Qualité de : _____
M _____	Qualité de : _____

Durée de l'enquête

Ouverture le: 10/03/2020
Clôture le: 10/04/2020
Siège de l'enquête: Mairie de Lavilleneuve au Roi
Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête: _____

Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le 10 Mars 2020	de 9 h	à 12 h	ouvert le 10/3/2020
le 10 Avril 2020	de 14 h	à 17 h	à 9 h 00
le _____	de _____ h	à _____ h	Mairie le Maire le Commissaire
le _____	de _____ h	à _____ h	enquêteur
le _____	de _____ h	à _____ h	
le _____	de _____ h	à _____ h	

Une réunion publique a été / n'a pas été* organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.
*Rayez la mention inutile

Registre d'enquête composé de 23 feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publics et sont disponible dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête.

Observations du public

Entretien plus régulier des Caniveaux.

Boues Sable - Paille,

Franchomme - L

LÉ GALL N.



b

Feuillet de clôture

Le vingt cinq juin 2020 à 17h00
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Régis Louis
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 31 jours
consécutifs, du 10/3/2020 et du 2/6/2020 heures à au 16/3/2020 au 25/6/2020 heures Chois Confirmer
de heures d'ouverture heures à heures
de heures de la mairie

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: 1 ,
En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s)
registre(s): C Paul
1 lettre de Gregory Hennissat datée du 12/2/21
2 lettre de datée du
3 lettre de datée du
4 lettre de datée du
5 lettre de datée du
6 lettre de datée du
7 lettre de datée du
8 lettre de datée du
9 lettre de datée du

Autres pièces « pertinentes » parvenues après clôture de l'enquête

Régis Louis
Commisssaire
enquereur

Nom et signature



MAIRIE
LAVILLENEUVE-AU-RUY
32330

Mairie LAVILLENEUVE AU ROI

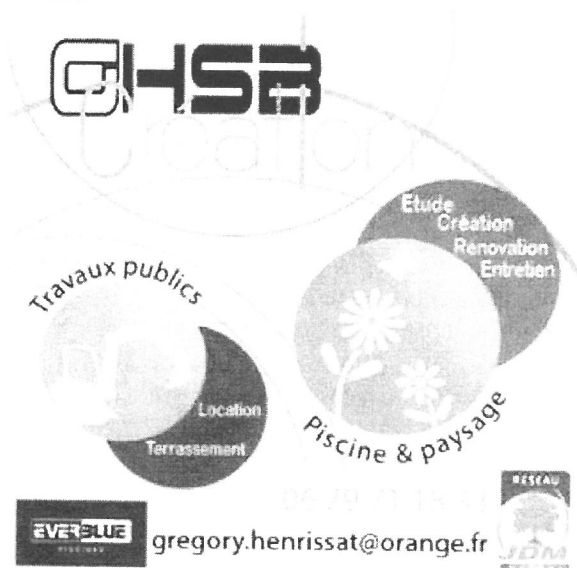
De: Gregory Henrissat <gregory.henrissat@orange.fr>
Envoyé: mardi 12 février 2019 11:44
À: 'MAIRIE LAVILLENEUVE'
Objet: collecte des eaux usées

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons que pour les raisons de contrainte techniques liés au fait que notre propriété se situe en contre bas du réseau de collecte des eaux usées de la commune, nous faisons le choix rester hors du plan de zonage de raccordement collectif. Ainsi poursuivons de traiter nos eaux usées en non collectif via un système de fosse septique béton 5 à 6 Equivalent Humains (toutes eaux avec bac à graisse) associée à un bassin d'épandage constitué de couches de matériaux filtrant d'au minimum 70m3.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sandra



<https://www.facebook.com/Ghsbcreation/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
22 janvier 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000008 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15 janvier 2020, la lettre par laquelle la Maire de la commune de LAVILLENEUVE AU ROI demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune de LAVILLENEUVE AU ROI (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de LAVILLENEUVE AU ROI (52330), 1 Place de la Mairie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Régis LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.).

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de LAVILLENEUVE AU ROI, à la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.) et à M. Régis LOUIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2020



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 23 janvier 2020
le Greffier,

Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet d'élaboration du zonage d'assainissement
de la commune de Lavilleneuve-au-Roi (52)**

n°MRAe 2020DKGE59

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la décision du 31 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est relative à l'intérim de son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 27 janvier 2020 et déposée par la commune de Lavilleneuve-au-Roi (52), compétente en la matière, et relative à l'élaboration du zonage d'assainissement sur le périmètre de sa commune ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 30 janvier 2020 ;

Considérant que :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune qui a pour objectif de proposer pour chaque secteur des filières d'assainissement appropriées ;
- la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) ;
- son territoire est traversé par un cours d'eau : la Renne ;
- la présence de 2 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) : une ZNIEFF de type 1 « Prairies de la Vallée de la Renne entre Lavilleneuve-au-Roi et Saint-Martin-sur-la-Renne » qui est aussi une zone Natura 2000 ; une ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Clairvaux et des Huits » ;
- que la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exercée par la Communauté de communes des 3 Forêts, qui assure ainsi pour le compte de la commune le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement ;

Observant que :

- Lavilleneuve-au-Roi est composé d'un bourg central groupé autour des routes départementales RD 101 et RD 15, et de 2 écarts habités, localisés au 1 et 3 rue de la Renne ;
- le périmètre du zonage d'assainissement n'intercepte pas le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée de la source de captage d'eau potable alimentant la commune ;

- le périmètre du zonage d'assainissement n'intercepte pas les ZNIEFF et la zone Natura 2000 ;
- dans le village le bourg central est en mode assainissement collectif tandis que les écarts habités sont en assainissement non collectif ;
- le réseau d'assainissement collectif est un réseau de collecte de type unitaire (de 1 646 ml) équipé d'une station d'épuration de 250 équivalent-habitants (EH) ; elle est jugée conforme en équipements et en performance au 31 décembre 2018 par le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère de la Transition écologique et solidaire¹ ;
- le village est également équipé d'un réseau pluvial, qui collecte une partie des eaux de pluie, long de 96 ml ;
- l'étude du zonage d'assainissement a montré que le réseau d'assainissement collectif est en majorité constitué de canalisations en béton et présente d'importantes intrusions d'eaux claires parasites qui viennent perturber le fonctionnement du réseau et du système de traitement en diluant les effluents ;
- l'état actuel des réseaux d'assainissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la présente procédure (absence d'un diagnostic du réseau d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif) ;
- le choix de la commune (75 habitants) est celui de l'assainissement **collectif sur le bourg central et non collectif sur les écarts** ; ce choix a été motivé par une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de 2 scénarios (collectif et non collectif) ;
- pour la zone qui relève de l'assainissement collectif, il est prévu de garder le réseau existant moyennant quelques travaux de réhabilitation ;
- pour les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée et figure dans le dossier ; le projet préconise pour chaque habitation un dispositif de prétraitement par une fosse toutes eaux, suivi obligatoirement d'un traitement par épandage souterrain, ou bien, lorsque la nature du sol en place ne le permet pas, par épandage sur un matériau filtrant rapporté (lit de sable fin drainé ou non), voire un dispositif plus compact (micro-station d'épuration, filtre à zéolithe, à fibres de coco ou à laine de roche) en cas de contraintes d'habitat majeures ;

L'Autorité environnementale rappelle la nécessaire compatibilité du zonage d'assainissement avec la réglementation relative aux captages d'eau potable.

Conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte du rappel**, l'élaboration du zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune de Lavilleneuve-au-Roi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

¹ <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

et décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune **de Lavilleneuve-au-Roi n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Metz, le 18 mars 2020

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation,


Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
2 rue Augustin Fresnel
57070 METZ

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la

décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE LAVILLENEUVE AU ROI

**Arrêté municipal du 28/05/2020
Reprise de l'enquête publique du zonage
d'assainissement de la commune de
LAVILLENEUVE AU ROI**

LE MAIRE DE LAVILLENEUVE AU ROI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 28/01/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;

Vu la décision N°E20000008/51 en date du 22/01/20, de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par délégation du Président, désignant M. Régis LOUIS, retraité du secteur bancaire, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire en date du 18/02/20 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;

Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du 15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;

Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du 11/05/20 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 10/03/20 au 16/03/20 inclus ;

Considérant la première permanence du commissaire-enquêteur qui s'est tenue le 10/03/20 ;

Considérant que du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique a été suspendue et que la permanence du 10/04/20 n'a pas pu se tenir ;

Considérant que durant toute cette période le dossier était consultable sur le site internet [http:// communautesdescommunesdes3forets.com/](http://communautesdescommunesdes3forets.com/), et pouvait être transmis par mail ou par courrier à toutes personnes qui en faisaient la demande en mairie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à la reprise de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Lavilleneuve-au-Roi, du **02/06/20 au 25/06/20, à 17h**.

Article 2 : Monsieur M. Régis LOUIS, retraité du secteur bancaire, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Châlons en Champagne par décision N°E20000008/51 en date du 22/01/20.

Article 3 : Déroulement de l'enquête publique après suspension : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Lavilleneuve-au-Roi, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie – 1, place de la Mairie – 52330 Lavilleneuve-au-Roi.

Le public peut prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie de Lavilleneuve-au-Roi – 1, place de la Mairie – 52330 Lavilleneuve-au-Roi, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Régis LOUIS,
- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairie.lavilleneuveauroi@orange.fr avec mention : 'Objet : Zonage d'assainissement'.

Ces courriers ou courriels seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautedecommunesdes3forets.com/>

Article 4 : Permanence du commissaire-enquêteur

Suite à une première permanence du commissaire-enquêteur qui s'est tenue le 10/03/20, l'autre permanence initialement prévue le 10/04/20 n'ayant pas pu se tenir, la prochaine et dernière permanence en présence du commissaire-enquêteur, à la disposition du public, à la mairie de Lavilleneuve-au-Roi, se tiendra :

- le 11 juin 2020 de 14 heures à 17 heures,

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Le commissaire enquêteur transmettra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au Maire de la commune de Lavilleneuve-au-Roi dans un délai de trente (30) jours à compter de clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à M. le Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne et à Mme la Préfète de Haute-Marne.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures

habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage extérieurs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de Haute-Marne ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne.

Fait à LAVILLENEUVE AU ROI,

Le 28 mai 2020

Le Maire,



Mme PENSEE Nicolle

Arrêté N° 03 DU 18 FEVRIER 2020
Prescrivant la mise à l'enquête publique
Du zonage d'assainissement de la commune de
Lavilleneuve-au-Roi



Le Maire de la commune de Lavilleneuve-au-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 28/01/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;

Vu la décision N°E20000008/51 en date du 22/01/20, de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par délégation du Président, désignant M. Régis LOUIS, retraité du secteur bancaire, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Lavilleneuve-au-Roi, du 10 mars 2020 au 10 avril 2020 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur M. Régis LOUIS, retraité du secteur bancaire, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Châlons en Champagne par décision N°E20000008/51 en date du 22/01/20.

Article 3 : Les pièces du dossier (le présent arrêté, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement, accompagné de la notice explicative) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Lavilleneuve-au-Roi, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie – 1, place de la Mairie – 52330 Lavilleneuve-au-Roi.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie

- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie de Lavilleneuve-au-Roi – 1, place de la Mairie – 52330 Lavilleneuve-au-Roi, avec mention sur l’enveloppe ‘Zonage d’assainissement’ ou à l’attention de M. Régis LOUIS,
- ou par courrier électronique envoyé à l’adresse : mairie.lavilleneuveauroi@orange.fr avec mention : Objet : Zonage d’assainissement’.

Ces courriers ou courriels seront annexés au registre d’enquête.

Le dossier d’enquête publique sera également disponible durant l’enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l’adresse suivante : <http://communautedecommunesdes3forets.com/>

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lavilleneuve-au-Roi pendant la durée de l’enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 10 mars 2020 de 9 heures à 12 heures,
- le 10 avril 2020 de 14 heures à 17 heures,

Article 5 : A l’expiration du délai d’enquête, le registre d’enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d’un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Le commissaire enquêteur transmettra son rapport d’enquête ainsi que ses conclusions motivées au Maire de la commune de Lavilleneuve-au-Roi dans un délai de trente (30) jours à compter de clôture de l’enquête. Une copie du rapport sera transmise à M. le Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne et à Mme la Préfète de Haute-Marne.

A l’issue de l’enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d’ouverture, dès qu’ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l’enquête publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d’affichage extérieurs de la commune.

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

Le Journal de la Haute-Marne
Voix de la Haute-Marne

Quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d’affiches, en mairie et en tous lieux habituels.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de Haute-Marne ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne.

A Lavilleneuve-au-Roi,
Le 18 Février 2020



Le Maire,

Nicole PENSEE

SAS LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

14 rue du Patronage-Laique CS52057 - 52902 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03 25 03 86 40 - Fax. 03 52 03 85 72
CAPITAL DE 2 300 000 Euros - SIRET 391 193 208 000 17
TVA INT : FR 13 391 193 208 800 17

ATTESTATION DE PARUTION

Parutions : 21/02/2020, 13/03/2020
Dans JHM
Référence n°CTI118390

CHAUMONT, le 19 février 2020

COMMUNE DE LAVILLENEUVE-AU-ROI

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Lavilleneuve-au-Roi par arrêté en date du 18/02/2020 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Régis LOUIS.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 10 mars 2020 au 10 avril 2020 inclus.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie

- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur : Mairie de Lavilleneuve-au-Roi - 1, place de la Mairie - 52330 Lavilleneuve-au-Roi, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Régis LOUIS,

- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairie.lavilleneuveauroi@orange.fr avec mention : Objet : Zonage d'assainissement'.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Lavilleneuve-au-Roi, le 10 mars 2020 de 9 heures à 12 heures et le 10 avril 2020 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Lavilleneuve-au-Roi, le 18/02/2020.

SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

Cette insertion paraîtra dans le journal de la Haute Marne, sauf incident technique indépendant de notre volonté.

COMMUNE DE LAVILLENEUVE-AU-ROI

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan de zonage d'assainissement

Le Maire de LAVILLENEUVE-AU-ROI par arrêté en date du 18/02/2020 a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur Plan de Zonage d'Assainissement.

A cet effet, le Tribunal Administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Régis LOUIS.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 10/03/2020 au 10/04/2020 inclus.

Les pièces du dossier et un registre d'Enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de la Commune, pendant la durée de l'Enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en Mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur :

Mairie de LAVILLENEUVE-AU-ROI
1, Place de la Mairie

52330 LAVILLENEUVE-AU-ROI, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Régis LOUIS,

- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairie.lavilleneuveauroi@orange.fr avec mention :
Objet : Zonage d'assainissement'.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de LAVILLENEUVE-AU-ROI, le 10/03/2020 de 9 h à 12 h et le 10/04/2020 de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

A LAVILLENEUVE-AU-ROI, le 18/02/2020

ATTESTATION DE PARUTION

La présente annonce sera publiée dans

La Voix
de la Haute-Marne

Le 28 Février 2020

COMMUNE DE LAVILLENEUVE-AU-ROI

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan de zonage d'assainissement

Le Maire de LAVILLENEUVE-AU-ROI par arrêté en date du 18/02/2020 a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur Plan de Zonage d'Assainissement.

A cet effet, le Tribunal Administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Régis LOUIS.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 10/03/2020 au 10/04/2020 inclus.

Les pièces du dossier et un registre d'Enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de la Commune, pendant la durée de l'Enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en Mairie, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur :

Mairie de LAVILLENEUVE-AU-ROI

1, Place de la Mairie

52330 LAVILLENEUVE-AU-ROI, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Régis LOUIS,

- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairie.lavilleneuveauroi@orange.fr avec mention : Objet : Zonage d'assainissement'.

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de LAVILLENEUVE-AU-ROI, le 10/03/2020 de 9 h à 12 h et le 10/04/2020 de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

A LAVILLENEUVE-AU-ROI, le 18/02/2020

ATTESTATION DE PARUTION

La présente annonce sera publiée dans

La Voix
de la Haute-Marne

Le 13 Mars 2020

Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou voie numérique et des observations orales.

Référence de l'enquête : Dossier N° E20000008

Objet de l'enquête :

Elaboration du zonage d'assainissement de la commune de LAVILLENEUVE AU ROI dont le siège est en mairie de LAVILLENEUVE AUX ROIS (52)

A-Interventions écrites sur le registre

Remarques formulées par Mesdames Franchomme et Le Gall

« Entretien plus régulier des caniveaux (boues, sable et paille »

Réponse formulée par la commune.

(Re-)distribution de l'arête N° 2015-3 du 12/05/2015
entretien des Trottoirs et élagage des plantations
de laus de voir communale -

Remarque du Commissaire enquêteur.

B- Interventions notées sur feuilles à part et intégrées au registre d'enquête.

Mail adressé par Monsieur HENRISSAT Grégory.

« Pour des raisons de contraintes techniques liés au fait que notre propriété se situe en contre bas du réseau de collecte des eaux usées de la commune, nous faisons le choix de rester hors du plan de zonage de raccordement collectif. Ainsi nous poursuivrons de traiter nos eaux usées en non collectif via un système de fosse septique béton 5 à 6 équivalent humains

(toutes eaux avec bac à graisse) associée à un bassin d'épandage constitué de couches de matériaux filtrant d'au minimum 70 m3

Réponse formulée par la commune.

le conseil accepte le choix de 7^e fleurissement
de 1865 en individuel.

Remarque du Commissaire enquêteur.

C- Remarques et Observations du Maire de la Commune (inscrites sur le registre d'enquete)

NEANT

Le commissaire enquêteur

Le 25 Juin 2020

Régis LOUIS



le Maire

29/06/2020



Nicole PENSEE

